

# L'impact de la désignation des banques systémiques sur leur activité

Les réformes entreprises à la suite de la crise financière de 2008 pour résoudre le problème des banques « trop grandes pour faire faillite » ont atteint une grande partie de leurs objectifs, sans toutefois mettre un terme aux garanties publiques implicites bénéficiant à ces établissements. C'est ce que démontre une étude<sup>1</sup> de l'ACPR publiée en avril 2018. Celle-ci quantifie l'impact sur l'activité des banques systémiques d'envergure mondiale du nouveau cadre réglementaire portant sur ces établissements.

## La création du concept de banque systémique mondiale

La problématique des banques « trop grandes pour faire faillite » (c'est-à-dire celles dont on peut penser que la faillite entrainerait des désordres majeurs pour l'économie et dont le sauvetage est donc considéré comme allant de soi) est réapparue d'une importance capitale à la suite de la faillite de Lehman Brothers et de la crise financière de 2008. Ce sujet est donc devenu une priorité pour le G20 et les régulateurs internationaux au cours de la dernière décennie. Ainsi, lors du sommet du G20 à Pittsburgh en 2009, un mandat a été donné au Conseil de Stabilité Financière (*Financial Stability Board* en anglais, ci-après « FSB ») et au Comité de Bâle (*Basel Committee on Banking Supervision* en anglais, ci-après « BCBS ») de définir de nouvelles réglementations pour éviter désormais que le contribuable ait à supporter les coûts des risques excessifs pris par le système financier.

Le FSB et le BCBS ont donc défini une méthodologie de mesure de « l'empreinte systémique » des banques<sup>2</sup> et ont désigné des établissements d'importance systémique mondiale (*Global Systemically Important Banks* en anglais, ci-après « G-SIB ») à partir de novembre 2011. Depuis cette date, le FSB actualise chaque année la liste des banques d'envergure internationale désignées G-SIB (une trentaine environ). Ces G-SIB sont soumises à des exigences accrues de fonds propres ainsi qu'à des réglementations plus strictes et à des exigences supplémentaires de la part des superviseurs et autorités de résolution, destinées à accroître leur résilience en cas de crise.

## Évaluer les effets des réformes décidées par le G20

Dix ans après la crise de 2008 et sept ans après la publication de la première liste de G-SIB, cette étude propose une évaluation *ex-post* des effets de ces réformes. Cette étude est l'une des premières à fournir des éléments empiriques cherchant à quantifier l'impact que ces évolutions

---

<sup>1</sup> Débats économiques et financiers n°33, disponible ici : [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/the\\_impact\\_of\\_the\\_identification\\_of\\_gsibs\\_on\\_their\\_business\\_model.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/the_impact_of_the_identification_of_gsibs_on_their_business_model.pdf)

<sup>2</sup> Les banques « systémiques » sont définies comme celles dont la faillite ou la défaillance désordonnée pourrait perturber considérablement le système financier dans son ensemble et l'activité économique (FSB [2011]).

réglementaires ont pu avoir sur l'activité des banques systémiques mondiales. Plus précisément, l'étude cherche à identifier si leur activité a évolué différemment de celle des autres banques d'envergure internationale, et si ces changements sont conformes ou non aux attentes initiales des régulateurs.

Une attention particulière est notamment portée sur la structure de bilan des G-SIB afin d'identifier si la composition de leurs actifs a pu être modifiée par cette réglementation, et tout particulièrement si leur capacité à financer l'économie a été affectée. L'article analyse également d'autres caractéristiques de l'activité de ces banques, telles que leurs ratios prudentiels, leur rentabilité ou encore leur coût de financement.

L'étude se fonde sur les données comptables publiées d'un échantillon d'une centaine de grandes banques, incluant la trentaine de banques G-SIB, sur une période de 12 ans (de 2005 à 2016). L'approche économétrique adoptée consiste à quantifier la différence d'évolution entre les G-SIB et les autres banques, en tenant compte tant des différences initiales entre les deux catégories de banques que des tendances générales ayant affecté l'ensemble du secteur bancaire mondial.

## Un premier bilan des effets des réformes

Cette étude empirique permet de tirer un premier bilan de l'efficacité des réformes entreprises par les régulateurs internationaux à la suite de la crise de 2008. Certains objectifs recherchés par ces réformes ont bien été atteints : la croissance du bilan des G-SIB a bel et bien été freinée par la réglementation, plus en tous cas que celle des autres banques. Cet effet, mesuré à l'échelle individuelle, s'observe également au niveau global puisque le poids relatif des G-SIB dans le total d'actifs agrégé de l'échantillon s'est réduit entre 2005 et 2016.

Dans un contexte d'augmentation généralisée des fonds propres requise par le cadre de l'accord international dit Bâle III, cette moindre croissance du bilan des G-SIB leur a permis de réduire leur levier financier (ratio mesurant le rapport entre le total de bilan et les fonds propres) davantage que les autres banques, ce qui était aussi l'un des objectifs recherchés par le BCBS. Dans la mesure où ce levier financier était structurellement plus important pour les G-SIB que pour les autres banques avant leur désignation par le FSB, il y a donc eu une convergence de ce ratio prudentiel pour l'ensemble du système bancaire mondial.

Cette plus forte réduction du levier financier des G-SIB a eu une autre conséquence non spécifiquement recherchée par la réglementation : à rendement des actifs constant (*return on assets* ou « ROA » en anglais), la baisse du levier a mécaniquement généré une chute du rendement de leurs fonds propres (*return on equity* ou « ROE » en anglais).

L'analyse conclut également que certains effets de cette réglementation qui avaient été décrits comme potentiellement néfastes dans les craintes formulées par l'industrie ne se sont *à ce jour* pas matérialisés. L'évaluation empirique montre que cette nouvelle réglementation n'a conduit ni à une réduction de l'octroi de prêts à l'économie, ni à une prise de risque supplémentaire de la part des banques concernées.

Enfin, l'article montre que les G-SIB ont toujours accès à un financement à moindre coût comparativement aux autres banques, ce qui suggère que pour les investisseurs et prêteurs le soutien public implicite bénéficiant à ces banques n'a pas été supprimé par cette réglementation et que l'objectif de mettre un terme à l'idée qu'elles seraient systématiquement secourues ne semble pas encore totalement atteint.

